

CONTRAT DE SUBVENTION
- ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE -
2014/354-371

(le «contrat»)

entre

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne
(l'«administration contractante»)

d'une part,

et

The Aspinall Foundation
* TAF Aka the Howletts and Port Lympne Foundation
Fondation
Registration n° GB849750482
Port Lympne Wild Animal Park
Nr. Hythe, Kent CT21 4PD
United Kingdom

(le «coordinateur»)

et

ECOTOUR (Ecologie-Conservation-Tourisme)
Association sans but lucratif
Numéro d'identification EuropeAid: CG-2009-GKE-0204730573
République du Congo

et

APPC (Association pour la protection des Primates au Congo)
Association sans but lucratif
Numéro d'identification EuropeAid : CG-2009-FXM-2103566344
République du Congo

qui ont donné procuration au coordinateur aux fins de la signature du présent contrat¹,

collectivement dénommés «le(s) bénéficiaire(s)» lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordinateur et au(x) co-bénéficiaire(s)

d'autre part,

(les «parties»)

il a été convenu ce qui suit:

¹ Modèle de procuration figurant à l'annexe A des Lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Conditions particulières

Article 1 - Objet

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'administration contractante, d'une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de l'action intitulée : Projet en Faveur du Développement Local en Périphérie de la Réserve Naturelle des Gorilles de Lésio-Louna, phase 2 (PROFADELLL 2) (l'«action») décrit(e) à l'annexe I.
- 1.2 La subvention est octroyée au(x) bénéficiaire(s) aux conditions stipulées dans le présent contrat, constitué des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le(s) bénéficiaire(s) déclarent connaître et accepter.
- 1.3 Le(s) bénéficiaire(s) acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre l'action sous leur responsabilité.

Article 2 – Période de mise en œuvre de l'action

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.2 La mise en œuvre de l'action commence le jour suivant le jour de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action, telle que précisée à l'annexe I, est de 60 mois.
- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'administration contractante et dans tous les cas au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus, à moins qu'elle ne soit reportée en application de l'article 12.5 de l'annexe II.

Article 3 - Financement de l'action²

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à 1 084 845.00 EUR tel que détaillé à l'annexe III.
- 3.2 L'administration contractante s'engage à financer un montant maximum de 603 000.00 EUR.

La subvention est en outre limitée à 55.59 % du montant total estimé des coûts éligibles de l'action précisé au point 1.

Le montant final de la contribution de l'administration contractante est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3.3 Conformément à l'article 14.7 de l'annexe II, 0% du montant final des coûts directs éligibles de l'action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II, peuvent être demandés comme coûts indirects.

² Veuillez noter que, pour les subventions à l'action, les montants octroyés et les pourcentages indiqués dans cet article doivent également être mis à jour à l'annexe III du budget de l'action, dans la feuille de calcul «Sources de financement attendues et résumé des coûts estimés».

Article 4 – Rapports et modalités de paiement

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément à l'article 15 de l'annexe II, option n° 2 ainsi que précisé à l'article 15.1.

Préfinancement initial: 179 007.57 EUR

Versement(s) de préfinancement suivant(s): 363 692.43 EUR
(sous réserve des dispositions de l'annexe II)

Solde du montant final de la subvention:
(sous réserve des dispositions de l'annexe II) : 60 300.00 EUR

Article 5 – Adresses de contact

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour l'administration contractante

Délégation de l'Union européenne
A l'attention de la section Finances, Contrats et Audits
Impasse Av. Auxence Ickonga, BP 2149
Brazzaville – République du Congo

Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être adressée à :

Délégation de l'Union européenne
A l'attention de la section II – Infrastructures, développement rural et Environnement
Impasse Av. Auxence Ickonga, BP 2149
Brazzaville – République du Congo

Pour le coordinateur

The Aspinall Foundation
Port Lympne Wild Animal Park
Nr. Hythe, Kent CT21 4PD – ASHFORD, KENT
United Kingdom

- 5.2 La/Les vérification(s) des dépenses visée(s) à l'article 15.7 de l'annexe II sera/seront effectuée(s) par le cabinet d'audit suivant :

Deloitte Touche Tohmatsu
Institut Français du Congo (ex-CCF) Espace André Malreaux
Place de la République
Brazzaville
République du Congo
RCCM : 09 B767 - NIU: M2007/10000792180
Tel: + 242 05 314 33 67



Article 6 - Annexes

- 6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat:

- Annexe I : Description de l'action (y compris du cadre logique du projet et de la note succincte de présentation)
- Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne
- Annexe III : Budget de l'action (feuilles de calcul 1.2 et 3)
- Annexe IV : Procédures de passation de marchés
- Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identification financière
- Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII : Termes de référence pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE et modèle de rapport de constatations
- Annexe IX: Modèle de transfert de propriété d'actifs
- Annexe L : Plan de communication

6.2 En cas de conflit entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, les conditions particulières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

Article 7 – Autres conditions spécifiques applicables à l'action

7.1 Les conditions générales sont complétées par les dispositions suivantes :

Fait en français en trois originaux, deux originaux remis à la Commission européenne et un au(x) bénéficiaire(s).

Pour le(s) bénéficiaire(s)³

Nom Mr Amos COURAGE

Fonction Directeur des Projets d'outremer

Signature

Date

[Signature of Amos COURAGE]

19 DEC 2014
Fondation Aspinall
BP 13977, Brazzaville - Con

Pour l'administration contractante

Nom Mme Saskia de LANG

Fonction Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo

Signature

Date

[Signature of Saskia de LANG]
17 DEC 2014



³ Le Coordinateur signe le présent contrat au nom des autres bénéficiaires conformément au mandat qu'ils lui ont donné (voir la section 5 du formulaire de candidature). En vertu de ce mandat les autres codemandeurs deviennent parties au contrat sans avoir besoin de le signer elles-mêmes.